



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 30 janvier 2015
Salle du Conseil municipal
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quinze, le 30 janvier, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	20
Nombre de pouvoirs accordés	3	Nombre de suffrages exprimés	23

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

POUVOIRS : Madame Françoise DEBIN représentée par Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Aymeric DUVAL représenté par Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Sébastien Père représenté par Madame Cécile CARPENTIER

ABSENT : Néant

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°01-30/01/2015: Demande d'ouverture d'une sixième classe à l'école Tony LAINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une étude réalisée concernant les effectifs prévisionnels de l'école maternelle Tony LAINE pour la rentrée scolaire prochaine. Un état de la prévision des effectifs sur 3 ans est présenté à l'assemblée. Il indique qu'un courrier a été envoyé à l'inspectrice de l'éducation nationale, référente de notre secteur, pour demander l'ouverture d'une sixième classe et procède à la lecture de ce dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour acter et appuyer cette demande de manière officielle. Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les effectifs prévisionnels de l'école maternelle Tony LAINE pour la rentrée scolaire prochaine,

Le conseil municipal accepte d'acter par cette délibération la demande d'ouverture d'une sixième classe à l'école Tony LAINE.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 02-30/01/2015: Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire indique que la commune peut demander à l'état une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et mentionne les conditions d'éligibilité à cette subvention.

Les communes dont la population est comprise entre 2 000 à 20 000 habitants si leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la même catégorie démographique, soit 1311,301348 € pour 2015

- à ce titre ne sont donc pas éligibles les communes de Chasseneuil du Poitou, Lussac les Châteaux et la Roche-Posay ;
- les communes de Poitiers et Châtellerauld sont également exclues, car elles dépassent le Plafond de population.

La DETR pourra intervenir pour les opérations relevant des catégories prioritaires retenues par la commission.

Le taux de subvention varie de :

30 à 40 % pour les communautés de communes (plafond de subvention 300 000 €)

20 à 35 % pour les communes (plafond de subvention 150 000 €)

20 % pour les syndicats (plafond de subvention 75 000 €)

Le montant plancher des travaux est fixé à 10 000 € H.T. pour toutes les catégories d'opérations.

Pour la commune de DISSAY, le taux de subvention est de 23 %.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour les projets suivants :

- Travaux lourds de rénovation du patrimoine communal : travaux du bâtiment de la mouraudeirie
- Transformation de terrains bruts en terrains aménagés constructibles donnés à bail opérateurs HLM : Aménagement de la rue des bouleaux-Village Senior

- Voirie et réseaux nécessaires pour la construction de logements sociaux
- Dépenses de fonctionnement : Etudes, frais d'ingénierie préalables à une opération subventionnable au titre de la DETR : aménagement de la rue des bouleaux
- Constructions neuves, rénovation ou extension des bâtiments scolaires et périscolaires : travaux d'aménagement de l'école maternelle suite à la demande d'ouverture d'une sixième classe
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Viabilisation des zones d'activités économiques la viabilisation des terrains de la Bélarrière

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de ces travaux n'est pas encore arrêté étant donné que le budget n'est pas voté mais indique que nous avons jusqu'au 27 février pour déposer les demandes de subventions.

Il demande donc au conseil l'autorisation de demander ses subventions avec un plan de financement prévisionnel, sachant que la subvention est plafonnée à 150 000 €.

Il rappelle d'autre part que l'octroi de la subvention n'engage pas la collectivité à faire les travaux concernés mais permet d'avoir la certitude d'une recette dans le cas contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander les subventions mentionnées ci-dessus ainsi que les plans de financement annexés à la présente délibération.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 03-30/01/2015 : Demande de subvention dans le cadre du FNADT

Monsieur le Maire indique que la commune peut demander une subvention dans le cadre du FNADT pour certaines actions notamment pour celles qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre bourg et concernant également l'aménagement de la rue des bouleaux avec le projet d'installation d'un village sénior, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions mentionnées ci-dessus ainsi que les plans de financement annexés à la présente délibération.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 04-30/01/2015 : Avenant au contrat enfance jeunesse

Suite à la délibération du 23 janvier 2014 relatif à la signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017, la caisse d'allocations familiales prévoit le financement du poste de coordinateur enfance jeunesse.

Au sein du contrat précédent, il avait été évalué ce temps à 0.15 ETP.

En vue du recrutement de la nouvelle responsable enfance jeunesse et de ses missions, il est nécessaire de faire un avenant au CEJ en modifiant ce temps qui sera dédié à 100 % à des missions de coordination.

Cet avenant permettra de financer une partie du salaire de la responsable.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de signer cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val Vert du Clain devra également prendre une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 05-30/01/2015 : Lancement du marché pour la pose de menuiseries dans les écoles

Vu la délibération du 12 décembre 2014 relative à la demande de subvention pour le changement de menuiseries dans les écoles,

Vu la nécessité de faire rapidement ces travaux,

Vu les devis estimatifs,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer un marché pour la pose de menuiseries dans les écoles et l'inscription au budget 2015 de ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le lancement de ce marché.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 06-30/01/2015 : Dégrèvements eau

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de dégrèvements d'eau.

Il revient sur la réglementation en vigueur en rappelant que certaines fuites d'eau, rentrant dans le cadre de la loi WARSMANN sont exonérées d'office.

Pour les autres, la décision relève du conseil municipal pour exonérer la partie assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le SEAV (appellation temporaire pour le nouveau syndicat remplaçant le SIVEER) traite ces dossiers et nous les communique sur demande.

Monsieur le Maire rappelle également que les demandes traitées ne seront pas mentionnées nominativement pendant la séance, en mentionnant seulement la nature de la fuite, le montant de la facture incluant le volume fuite et le montant de la remise de dette pouvant être accordée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur ces demandes d'exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'accepte pas de dégrèvements d'eau et d'assainissement hors cas de la loi WARSMAN.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 07-30/01/2015 : Mise en place d'une caution pour la clé relative à l'accès au trait de la charbonnière

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation des travaux de rénovation de la rue du trait de la charbonnière, des plots ont été installés pour empêcher les véhicules de circuler sur la partie haute de cette rue.

Un arrêté municipal a été pris en ce sens sauf véhicule de secours et demande de dérogations, Monsieur le Maire le présentant pendant la séance.

Suite à l'affichage de ce dernier, les riverains de cette rue se sont manifestés pour obtenir une clé et connaître la procédure.

Une demande doit donc être faite en mairie avec différents documents à fournir, et une autorisation exceptionnelle est ensuite remise au demandeur avec la clé jointe permettant d'ôter les plots.

Ayant déjà eu une demande formulée, il est proposé au conseil municipal de mettre en place, comme pour l'ensemble des bâtiments communaux aujourd'hui, une caution pour la remise de cette clé.

Monsieur le Maire propose la somme de 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°08-30/01/2015 : Engagement dans une démarche d'évaluation des risques professionnels

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

L'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, et de constituer un comité de pilotage,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

- De consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°09-30/01/2015 : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33/35^{ème},

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité du 30/01/2015 comme suit :

Filières	Grades Emplois	Temps de travail	Poste	Pourvu / non pourvu
Administrative	Attaché	35/35	DGS	Pourvu
Administrative	Rédacteur	35/35	DGA-RH	Pourvu
Administrative	Rédacteur	35/35	Marchés publics - subventions	Non pourvu
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Urbanisme – état civil	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35/35	Communication - archives	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	19/35	Médiathèque	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35	Scolaire, CCAS, élections	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35/35	Comptabilité	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35/35	Accueil	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-	35/35		Non pourvu
TECHNIQUE	Technicien	35/35	Responsable des services techniques	Non pourvu
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	Service bâtiment	Pourvu
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	35/35	Service espaces verts	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35/35	Service espaces verts	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35/35	Service voirie, polyvalent	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service espaces verts	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service voirie, polyvalent	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35		Non pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35/35	Service voirie, polyvalent	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service espaces verts	Pourvu
TECHNIQUE	Apprenti	35/35	Service voirie, polyvalent	Pourvu

TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	Service cuisine centrale	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service cuisine centrale	Pourvu
TECHNIQUE	Agent maîtrise	35/35		Non pourvu
ANIMATION	Animateur	35/35	Responsable enfance jeunesse	Non pourvu
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe ^o	33/35	Service de l'école maternelle, garderie	Pourvu
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35	Service animation	Non pourvu
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35	Service animation, temps méridien, garderie	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20/35	Transport – surveillance et entretien et cantine	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27.5/35	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28/35	Cantine maternelle, transport scolaire	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34/35	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32/35	Service cantine, entretien bâtiments, garderie	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport	Pourvu
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35	Service cuisine centrale, garderie, entretien	Pourvu
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} Classe	35/35	Service de l'école maternelle, garderie	Pourvu
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	33/35	Service de l'école maternelle, garderie	Pourvu
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	30/35	Service de l'école maternelle, garderie, transport	Pourvu
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	32/35	Service de l'école maternelle, garderie	Pourvu

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 10-30/01/2015 : Appel à projets de la région Poitou-Charentes : Dispositif trame verte et bleue

Sur proposition de la commission Environnement et Cadre de vie, Monsieur le Maire demande de prendre une délibération pour répondre à l'appel à projet de la région concernant le dispositif trame verte et bleue sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants, recensés sur le site de la région décrivant ce dispositif :

« Pour vivre, se nourrir ou se reproduire, les espèces végétales et animales ont besoin de se déplacer au fil des journées et/ou des saisons. Une espèce doit également pouvoir maintenir et faire évoluer son patrimoine génétique.

Les espaces naturels sont de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine : banalisation des espaces ruraux, grignotage des espaces naturels au profit d'un étalement urbain toujours croissant, infrastructures de transport, véritables barrières... Autant d'obstacles pour les déplacements de la faune mais aussi d'une partie de la flore. L'isolement des populations animales ou végétales peut les affaiblir et conduire à des disparitions locales ou totales.

Pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier entre eux les milieux naturels pour former un **réseau écologique cohérent** : c'est ce réseau qu'on appelle Trame Verte et Bleue (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de "réservoirs de biodiversité", de "corridors écologiques" et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

La Trame verte et bleue ne suppose pas automatiquement une continuité territoriale, la circulation des espèces n'impliquant pas nécessairement une continuité physique.

On distingue trois types de corridors écologiques :

- ▶ les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- ▶ les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets,...) ;
- ▶ les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Deux niveaux d'engagement sont proposés : le Maire propose à la municipalité de s'engager sur le niveau 1 et d'envoyer une lettre d'intention à la région avant le 20 février 2015.

Le montant de l'aide correspond à 10 000 € par commune, dans la limite d'un financement régional ne dépassant pas 80 % du coût total du projet. Les communes choisissent au moins 4 actions et au maximum 8 parmi les 10 proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de répondre à cet appel à projet, en s'engageant sur le 1^{er} niveau.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n° 11-30/01/2015 : Convention entre la commune de DISSAY et ST GEORGES LEZ BAILLARGEAUX concernant le financent de la pose de mesure d'un débit de surverse à la station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée entre la commune de St Georges lez Baillargeaux et la commune de Dissay concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration,

Vu la convention passée entre la commune et le SIVEER concernant la gestion du fonctionnement de la station d'épuration,

Vu la nécessité de poser un débit de surverse à la station d'épuration,

Vu le devis présenté,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de St Georges lez Baillargeaux et la commune de Dissay pour répartir le financement de ces travaux,

Considérant que la participation de la commune de St Georges s'effectue sur le montant restant à charge après déduction des subventions perçues,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise la signature de cette convention avec la commune de St Georges les Baillargeaux.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire
Laurent POUPIN

Le maire
Michel FRANCOIS